

communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 12 mai

**ÉLECTION PARTIELLE PROVINCIALE
CIRCONSCRIPTION DE POINT DOUGLAS – LE MARDI 13 JUIN 2017
LE RECENSEMENT DES ÉLECTEURS EST SUR LE POINT DE COMMENCER**

L'élection partielle provinciale dans la circonscription de Point Douglas été déclenchée et le recensement commence cette fin de semaine. Les recenseurs feront du porte-à-porte pour recueillir le nom des électeurs admissibles afin de dresser la liste électorale. Il est plus facile de voter le jour du scrutin si votre nom figure sur la liste électorale.

Comment reconnaître les recenseurs :



Ils portent la veste jaune d'Élections Manitoba.



Cherchez leur carte-photo d'identité. Elle porte leur nom, leur titre de poste et leur photo.

Les résidents de la circonscription électorale provinciale de Point Douglas ont le droit de voter à condition :

- d'avoir la citoyenneté canadienne;
- d'être âgés d'au moins 18 ans le jour du scrutin;
- d'avoir résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'au 26 mai, les recenseurs visiteront chaque résidence, à plusieurs reprises si nécessaire, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration de la liste électorale. S'il n'y a personne chez vous, le recenseur laissera une carte sur laquelle est inscrit : « Désolé, nous ne vous avons pas trouvé », qui explique comment vous faire inscrire sur la liste électorale.

Les recenseurs demanderont aux électeurs admissibles de fournir leur nom, adresse et numéro de téléphone (s'ils veulent bien donner cette information). Ces renseignements seront aussi communiqués aux candidats et aux partis inscrits. De plus, les recenseurs demanderont aux électeurs leur date de

naissance et leur sexe. Ces renseignements seront considérés comme confidentiels et seront conservés en lieu sûr – ils ne seront pas donnés aux candidats ni aux partis inscrits.

Si un électeur s'inquiète pour sa sécurité personnelle, il peut demander que son nom soit omis de la liste électorale en se prévalant de l'option de vote des électeurs soucieux de leur sécurité personnelle.

Les électeurs recevront une fiche de recensement leur expliquant où aller voter le jour du scrutin et leur fournissant les coordonnées de leur directeur du scrutin.

Les recenseurs ont également des formules de demande de vote à domicile. Les électeurs incapables de se rendre à un centre de scrutin en raison d'une incapacité (et leurs fournisseurs de soins) peuvent demander à voter à partir de leur domicile.

On rappelle aux locateurs qu'en vertu de la *Loi*, les recenseurs ont droit d'accès aux immeubles résidentiels et aux condominiums.

Pour obtenir plus de renseignements, les membres du public peuvent appeler le bureau du directeur du scrutin ou visiter le site Web d'Élections Manitoba au www.electionsmanitoba.ca/fr.

Bureau du directeur du scrutin de Point Douglas :

1072 rue Main

Téléphone : 204-948-0632

Courriel : ROPointDouglas@elections.mb.ca

-30-

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Porte-parole auprès des médias :

Alison Mitchell, Gestionnaire des communications et des renseignements au public

Téléphone : 204 945-7379 | Sans frais: 1-866-628-6837

Courriel : amitchell@elections.mb.ca